



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
PROPRETÉ URBAINE**

**CESSION D'UNE BALAYEUSE MATHIEU GRANDE AZURA MC 400
AU PROFIT D'EUROPE SERVICE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la fiche de reprise du véhicule proposée par Europe service ;

Considérant que la balayeuse MATHIEU GRANDE AZURA MC 400, mise en circulation en 2014, n'est plus adaptée aux besoins du service propreté ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de céder ce matériel réformé ;

Considérant que le montant proposé par Europe service pour ce matériel est de 2 000€ TTC ;

I. DÉCIDE de céder la balayeuse MATHIEU GRANDE AZURA MC 400 à Europe Service pour un montant de 2 000€ TTC.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le **05 SEP. 2022**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président

Alain CARAFFA



Décision transmise au représentant de l'Etat le 12 SEP. 2022

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le 12 SEP. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du